

SEANCE du CONSEIL COMMUNAL

du 02-12-2024

Présents :

Mr Serge Bodeux, Bourgmestre sortant
Mr Olivier Barthélemy, Mr Jean-Marc Devillet, Mr Fabrice Jacques, Mme Cindy Van de Walle, Mr Philippe Jeanty, Mr José Diswiscourt, Mr Georges Moris, Mr Ahmed Berthomé, Mr Eric Dessé, Mr Pierre Bouillon, Mme Véronique Mergaux, Mr Pierre-Louis Uselding, Mr Vincent Mathieu, Mr Philippe Halbardier, Mr Pascal Reding, Mme Fanny Sizaire, Mme Amandine Lemans, Mme Charlotte Durant, Mme Pauline Antoine, Conseillers communaux

Mme Florence BRADFER , Directrice générale

LE CONSEIL COMMUNAL REUNI EN SEANCE PUBLIQUE

Point (1) Communication relative à la validation des élections

Mr Serge Bodeux, Bourgmestre sortant non réélu conseiller communal ouvre la séance à 20 heures, le Collège sortant assurant la continuité.

Mr Serge Bodeux donne lecture à l'assemblée de l'arrêté du 4 novembre 2024 du Conseil des élections locales validant les élections communales du 13 octobre 2024.

Aucun recours n'a été introduit. Cet arrêté constitue la notification prévue dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. L'installation du Conseil communal peut avoir lieu.

Sont proclamés élus à l'issue des élections communales du 13 octobre 2024 :

Liste 6 : Enjeux 2030 - 3	Liste 7 : Forgeons ensemble - 9	Liste 8 : Gérer + - 7
Ahmed Berthomé	Olivier Barthélemy	Jean-Marc Devillet
Charlotte Durant	Fabrice Jacques	Pierre Bouillon
Isabelle Mangin	Cindy Van de Walle	Véronique Mergaux
	Vincent Mathieu	Pierre-Louis Uselding
	Philippe Jeanty	Georges Moris
	Fanny Sizaire	Eric Lambotte
	Amandine Lemans	Philippe Halbardier
	Eric Dessé	
	José Diswiscourt	

Sont déclarés suppléants :

Liste 6 : Enjeux 2030	Liste 7 : Forgeons ensemble	Liste 8 : Gérer
Youri Martin	Elodie Hubert	Pascal Reding
Pauline Antoine	Thomas Charlier	Fabienne Zévenne
Wendy Monfort	Cindy Perl	Nathalie Mallien
Julien Minet	Najat Mangoug-T'hooft	Isabelle Pailla
François Clément	Anne-Catherine Majérus	Gilles Schmidt
Marc Antoine	Carine Simon	Lilian Piette
Nora Ceresiat	Vinciane Joseph-Bechoux	Wendy Jozwiak
Mathieu Antoine	Manon Meiresonne	David Renard
Pierre Stassart	Frédéric Noël	Valérie Roqueplo
Alexandra Mariño	Billy Wirtz	Rose Henrion

Alain Poncé		Natasa Ivanovic-Vandresse
Léo Bary		Christel Surinx
Philippe Laporte		
Carole Bras		
Françoise Einsweiler		
Bernadette Gilson		

Point (2) Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités

Mr Serge Bodeux, Bourgmestre sortant, donne lecture :

Considérant que les élections communales ont eu lieu le 13 octobre 2024 et qu'elles ont été validées par le Conseil des élections locales en date du 4 novembre 2024;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente séance d'installation a lieu le lundi 2 décembre 2024;

Considérant que sont élus à l'issue des élections du 13 octobre 2024 :

Liste 6 : Enjeux 2030 - 3	Liste 7 : Forgeons ensemble - 9	Liste 8 : Gérer + - 7
Ahmed Berthomé	Olivier Barthélemy	Jean-Marc Devillet
Charlotte Durant	Fabrice Jacques	Pierre Bouillon
Isabelle Mangin	Cindy Van de Walle	Véronique Mergaux
	Vincent Mathieu	Pierre-Louis Uselding
	Philippe Jeanty	Georges Moris
	Fanny Sizaïre	Eric Lambotte
	Amandine Lemans	Philippe Halbardier
	Eric Dessé	
	José Diswiscourt	

Examen des incompatibilités, des désistements et des conditions d'éligibilité

Considérant que Mr Philippe Jeanty (Liste Forgeons ensemble) et Mr Eric Lambotte (liste Gérer +) tombent dans un cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1, § 1er à L1125-7 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (alliés au second degré): l'article L1125-3§1 du CDLD interdit à ceux dont les conjoints ou les cohabitants légaux sont parents entre eux jusqu'au 2ème degré inclus de faire partie en même temps du Conseil communal.

Considérant que Mr Philippe Jeanty (Liste Forgeons ensemble) et Mr Eric Lambotte (liste Gérer +) sont alliés au deuxième degré du fait de leur mariage avec deux sœurs;

Considérant que Mr Eric Lambotte de la liste Gérer + ne peut pas siéger au Conseil communal en vertu de l'article 1125-3 du CDLD:

§2. Si des parents ou alliés à ce degré, deux conjoints ou deux cohabitants légaux sont élus à la même élection, l'ordre de préférence est réglé par l'ordre d'importance des quotients qui ont déterminé l'attribution à leur liste des sièges dévolus à ces candidats. Si deux parents ou alliés au degré prohibé, deux conjoints ou deux cohabitants légaux ont été élus, l'un conseiller effectif, l'autre conseiller suppléant, l'interdiction de siéger n'est opposée qu'à ce dernier, à moins que la vacance qui l'appelle à siéger soit antérieure à l'élection de son parent, allié ou conjoint. Entre suppléants que des vacances appellent à siéger, la priorité se détermine en ordre principal par l'antériorité de la vacance. L'élu qui, dans les circonstances visées aux alinéas 1er à 3, n'est pas installé conserve le droit d'être admis ultérieurement à prêter serment et est remplacé par le conseiller suppléant classé en ordre utile de la liste sur laquelle il a été élu. Lorsque l'incompatibilité cesse, celui-ci est classé premier suppléant.

Considérant que le premier suppléant de la liste Gérer + en ordre utile pour siéger est Mr Pascal Reding;

Considérant que Mr Eric Lambotte a été convoqué à la présente séance étant donné que l'incompatibilité doit être constatée en séance du Conseil communal;

Considérant que le premier suppléant de la liste Gérer + , à savoir Mr Pascal Reding, a été convoqué à la présente séance en vertu du principe de bonne administration,

Considérant que Mr Pierre-Louis Uselding a fourni une attestation d'état civil et qu'il est célibataire;

Considérant que Mme Isabelle Mangin de la liste Enjeux 2030 a déclaré ne pas pouvoir siéger au Conseil communal en raison de sa profession (enseignante dans l'enseignement communal), profession incompatible avec la fonction de Conseiller communal;

Considérant que le premier suppléant en ordre utile pour siéger de la liste Enjeux 2030 est Mr Youri Martin;

Considérant que Mr Youri Martin a déclaré sa volonté de ne pas siéger au Conseil communal et a renoncé à son mandat;

Considérant que le second suppléant en ordre utile pour siéger de la liste Enjeux 2030 est Mme Pauline Antoine;

Considérant que Mme Isabelle Mangin a été convoquée à la présente séance étant donné que l'incompatibilité doit être constatée en séance du Conseil communal;

Considérant que Mr Youri Martin a été convoqué à la présente séance étant donné que le désistement doit être constaté en séance du Conseil communal;

Considérant que Mme Pauline Antoine, seconde suppléante de la liste Enjeux 2030 a été convoquée à la présente séance en vertu du principe de bonne administration;

CONSTATE que se trouvent dans une situation d'incompatibilité :

- Mr Eric Lambotte (Liste Gérer +) du fait de sa situation d'alliance au deuxième degré avec Mr Philippe Jeanty);
- Mme Isabelle Mangin (Liste Enjeux 2020) du fait de sa profession d'institutrice au sein de l'enseignement communal;

CONSTATE le désistement de son mandat de Mr Youri Martin (Liste Enjeux 2030), Premier suppléant;

CONSTATE que :

Liste 6 : Enjeux 2030 - 3	Liste 7 : Forgeons ensemble - 9	Liste 8 : Gérer + - 7
Ahmed Berthomé	Olivier Barthélemy	Jean-Marc Devillet
Charlotte Durant	Fabrice Jacques	Pierre Bouillon
Pauline Antoine	Cindy Van de Walle	Véronique Mergaux
	Vincent Mathieu	Pierre-Louis Uselding
	Philippe Jeanty	Georges Moris
	Fanny Sizaire	Philippe Halbardier
	Amandine Lemans	Pascal Reding
	Eric Dessé	
	José Diswiscourt	

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune;
- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142, § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1, § 1er à L1125-7 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs;

DECLARE:

Les pouvoirs de tous les conseillers communaux effectifs sont validés :

Liste 6 : Enjeux 2030 - 3	Liste 7 : Forgeons ensemble - 9	Liste 8 : Gérer + - 7
Ahmed Berthomé	Olivier Barthélemy	Jean-Marc Devillet
Charlotte Durant	Fabrice Jacques	Pierre Bouillon
Pauline Antoine	Cindy Van de Walle	Véronique Mergaux
	Vincent Mathieu	Pierre-Louis Uselding
	Philippe Jeanty	Georges Moris
	Fanny Sizaire	Philippe Halbardier
	Amandine Lemans	Pascal Reding
	Eric Dessé	
	José Diswiscourt	

Mr Eric Lambotte et Mme Isabelle Mangin seront classés premiers suppléants de leur liste lorsque l'incompatibilité cesse.

Point (3) Prestation de serment des Conseillers communaux

Les élus prêtent le serment suivant : Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge."

Mr Serge Bodeux invite le Premier Echevin réélu, à savoir Mr Olivier Barthélemy à prêter serment, en qualité de Conseiller communal.

Mr Olivier Barthélemy prête le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et dont le texte suit: "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge."

Désormais installé en qualité de conseiller communal, Mr Olivier Barthélemy, préside la séance et invite les élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et dont le texte suit: "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge."

Prêtent successivement le serment, sur la base des règles du tableau de préséance, "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge."

Mr Jean-Marc Devillet, Mr Fabrice Jacques, Mme Cindy Van de Walle, Mr Philippe Jeanty, Mr José Diswiscourt, Mr Georges Moris, Mr Ahmed Berthomé, Mr Eric Dessé, Mr Pierre Bouillon, Mme Véronique Mergaux, Mr Pierre-Louis Uselding, Mr Vincent Mathieu, Mr Philippe Halbardier, Mr Pascal Reding, Mme Fanny Sizaire, Mme Amandine Lemans, Mme Charlotte Durant, Mme Pauline Antoine.

Mr Olivier Barthélemy déclare le Conseil communal installé.

Point (4) Vote du pacte de majorité

Vu les articles L1123-1 à L1123-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le projet de pacte de majorité, signé entre les groupes politiques Forgeons ensemble et Enjeux 2030 déposé entre les mains de la Directrice générale en date du 4 novembre 2024;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il:

- mentionne les groupes politiques qui y sont parties;
- contient l'indication du bourgmestre, des échevins et du président du CPAS pressenti;
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège.

En séance publique et par vote à haute voix,

Par 12 OUI et 7 NON (Groupe politique Gérer +)

ADOpte le pacte de majorité suivant:

❖ **EST élu de plein droit Bourgmestre :**

- Mr Olivier Barthélemy

❖ **SONT DESIGNES Echevins :**

- **Premier Echevin :**
Mr Fabrice Jacques
- **Deuxième Echevine :**
Mme Cindy Van de Walle
- **Troisième Echevin**
Mr Philippe Jeanty
- **Quatrième Echevin :**
Mr Ahmed Berthomé;

EST PRESSENTIE Présidente du Centre d'Action Sociale :

- Mme Corinne Le Gros

Point (5) Prestation de serment du Bourgmestre

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le bourgmestre, conformément à l'article L1123-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, est Mr Olivier Barthélemy;

Vu l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont extrait :

"Après l'adoption d'un pacte de majorité, le candidat bourgmestre prête serment entre les mains du président du conseil. Si le bourgmestre dont le nom figure dans le pacte de majorité adopté est le bourgmestre en charge, il prête serment entre les mains du premier échevin en charge";

Vu que la circulaire du 10 octobre 2024 relative à la validation et à l'installation des conseillers communaux et du Collège communal précise en sa page 21 :

"Si le 1er Echevin sortant réélu est le futur Bourgmestre, il va prêter serment en qualité de Bourgmestre, entre les mains du 2ème Echevin sortant réélu et à défaut selon l'ordre de rang";

Vu que le 2ème Echevin sortant, à savoir Mme Martine Simon, n'est pas réélue;

Vu que dans cette situation, le Bourgmestre prête serment entre les mains de l'Echevin sortant réélu selon l'ordre de rang;

Vu que le 3ème Echevin sortant est réélu, à savoir Mr Fabrice Jacques;

Considérant que le bourgmestre désigné par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation des pouvoirs de Mr Olivier Barthélemy en tant que Bourgmestre;

DECLARE:

Mr Olivier Barthélemy , désigné Bourgmestre en vertu du vote du pacte de majorité, prête entre les mains de Mr Fabrice Jacques, le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et dont le texte suit: "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge."

Mr Olivier Barthélemy est installé dans sa fonction de Bourgmestre.

Point (6) Prestation de serment des Echevins

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les échevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, qui prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains du Bourgmestre ;

Considérant que les Echevins et la Présidente de CPAS désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant qu'échevins;

Le Bourgmestre, Mr Olivier Barthélemy invite les Echevins désignés au pacte de majorité à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et dont le texte suit: "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge."

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article 1123-8, § 3 in fine du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation:

Mr Fabrice Jacques, Premier Echevin ;

Mme Cindy Van de Walle, Deuxième Echevine ;

Mr Philippe Jeanty, Troisième Echevin ;

Mr Ahmed Berthomé, Quatrième Echevin.

Les Echevins sont déclarés installés dans leur fonction.

Point (7) Formation du tableau de préséance

ARRETE le tableau de préséance du Conseil communal établi par ordre d'ancienneté et par nombre de suffrages obtenus lors des élections du 13 octobre 2024 en cas de parité d'ancienneté:

<i>Noms et prénoms des membres du</i>	<i>Date de la 1ère entrée en</i>	<i>En cas de parité d'ancienneté:</i>	<i>Rang des élus</i>	<i>Ordre de préséance</i>
--	---	--	-----------------------------	----------------------------------

conseil	fonction	suffrages obtenus aux élections du 13/10/2024		
Olivier Barthélemy	04/12/2006	880	1	1
Jean-Marc Devillet	04/12/2006	652	1	2
Fabrice Jacques	03/12/2018	506	2	3
Cindy Van de Walle	03/12/2018	488	3	4
Philippe Jeanty	03/12/2018	408	5	5
José Diswiscourt	03/12/2018	255	9	6
Georges Moris	19/12/2018		5	7
Ahmed Berthomé	30/09/2020		1	8
Eric Dessé	22/09/2021		8	9
Pierre Bouillon		555	2	10
Véronique Mergaux		511	3	11
Pierre-Louis Uselding		471	4	12
Vincent Mathieu		413	4	13
Philippe Halbardier		399	6	14
Pascal Reding		396	7	15
Fanny Sizaire		340	6	16
Amandine Lemans		316	7	17
Charlotte Durant		238	2	18
Pauline Antoine		194	3	19

Point (8) Election de plein droit des Conseillers de l'action sociale

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale et ses modifications subséquentes;

Vu les articles 7 alinéa 1er, 8,9 et 9bis de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, et ses modifications subséquentes, relatifs aux conditions d'éligibilité et aux incompatibilités;

Vu l'article L1123-1, § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au Conseil communal lors des élections générales du 13 octobre 2024;

Vu la circulaire du 10 octobre 2024 relative au renouvellement des conseils de l'actions sociale (à l'exception du CPAS de Comines-Warneton et des CPAS de la Communauté germanophone);

Vu qu'un projet pacte de majorité a été déposé le 4 novembre 2024 entre les mains du Directeur général, projet de pacte de majorité présenté et signé par les groupes politiques Forgeons ensemble et Enjeux 2030;

Vu que le projet de pacte de majorité a été voté lors de la présente séance d'installation du Conseil communal;

Vu que le dépôt de projet de pacte permet de désigner les membres du Conseil de l'action sociale lors de la séance d'installation du Conseil communal;

Considérant que *"La répartition des sièges au conseil de l'action sociale s'opère en divisant le nombre de sièges à pourvoir par le nombre de membres du conseil communal, multiplié par le nombre de sièges détenus par chaque groupe au sein du conseil communal. Le nombre d'unités indique le nombre de sièges immédiatement acquis. Le ou les siège(s) non attribué(s) est (sont) dévolu(s) dans l'ordre d'importance des décimales"*;

Considérant que les groupes politiques au Conseil communal se composent de la manière suivante:

- Forgeons ensemble : 9 sièges;
- Gérer +: 7 sièges;

- Enjeux 30 : 3 sièges;

Ce qui génère le tableau suivant:

Groupes politiques	Sièges CC	Sièges CAS	Calcul de base	Sièges	Suppléments	Total
Forgeons ensemble	9	9	$(9 : 19) \times 9 = 4,2$	4	0	4
Gérer +	7		$(9 : 19) \times 7 = 3,3$	3	0	3
Enjeux 2030	3		$(9 : 19) \times 3 = 1,4$	1	1	2

En conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au Conseil de l'action sociale :

- Forgeons ensemble : 4 sièges ;
- Gérer + : 3 sièges;
- Enjeux 2030 : 2 sièges.

Considérant les actes de présentation déposés par les groupes politiques Forgeons ensemble, Gérer + et Enjeux 2030, le 18 novembre 2024 en mains du Bourgmestre, Mr Serge Bodeux assisté de la Directrice générale ;

Considérant que les actes de présentation ont été déclarés recevables par le Bourgmestre ;

Considérant que les groupes politiques présentent les candidatures de :

- Pour le groupe politique Forgeons ensemble :

1. Elodie Hubert
2. Najat Mangoug
3. Frédéric Noël
4. Wendy Monfort

- Pour le groupe politique Gérer +:

1. David Renard
2. Valérie Roqueplo
3. Wendy Jozwiak

- Pour le groupe politique Enjeux 2030:

1. Corinne Le Gros
2. Jean-Louis Catrysse

Considérant que les candidats répondent aux conditions fixées par la loi organique sur les CPAS et ne se trouvent pas dans un cas d'incompatibilité ;

Considérant que rien ne s'oppose à leur désignation ;

En vertu de l'article 12 § 3 de la loi organique des CPAS, les candidats sont élus de plein droit par le Conseil communal:

SONT déclarés élus de plein droit en qualité de membres du Conseil de l'action sociale :

- Pour le groupe politique Forgeons ensemble :

1. Elodie Hubert
2. Najat Mangoug
3. Frédéric Noël
4. Wendy Monfort

- Pour le groupe politique Gérer +:

1. David Renard
2. Valérie Roqueplo
3. Wendy Jozwiak

- **Pour le groupe politique Enjeux 2030:**

1. Corinne Le Gros
2. Jean-Louis Catrysse

Le mandat des membres du Conseil de l'action sociale prend cours le 9 décembre 2024, jour de la séance d'installation du Conseil de l'action sociale.

Avant d'entrer en fonction, les membres de l'action sociale et les personnes de confiance visées à l'article 16 de la loi organique prêtent serment entre les mains du bourgmestre ou de l'échevin délégué pour ce faire, le serment suivant : « Je jure de m'acquitter fidèlement des devoirs de ma charge ». La prestation de serment a lieu pendant la séance d'installation du Conseil de l'action sociale.

Point (9) Désignation des Conseillers de police

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal;

Considérant que l'article 18 de ladite loi prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le conseil communal est installé ou au plus tard dans les dix jours;

Considérant que conformément à l'article 12, alinéa 1^{er}, de ladite loi, le conseil de police de la zone pluricommunale ARLON-ATTERT-HABAY-MARTELANGE à laquelle appartient la commune, est composé, outre les bourgmestres qui sont membres de plein droit, de 17 membres élus;

Considérant que le conseil de police sortant a fixé, sur base des dispositions de l'article 12 précité, le nombre de membres que doit élire chaque conseil communal; que le nombre de membres à élire pour notre commune s'élève à trois ;

Vu les actes de présentation introduits en vue l'élection;

1. Pour le Groupe Forgeons ensemble

Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)	Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif
1. Philippe Jeanty Rue Saint-Amand 7 6720 – Hachy Né le 22/08/1965 Chauffeur de bus	1. José Diswiscourt Rue de Courtel 4 6724 - Marbehan Né le 01/12/1954 Retraité 2. Vincent Mathieu Rue de la Libération 32/2 6720 Habay-la-Neuve Né le 09/07/1975 Agent SNCB

2. Amandine Lemans Rue Sainte-Odile 21 6723 Habay-la-Vieille Née le 14/01/1995 Enseignante	1. Eric Dessé Rue du Routeux 20 6724 – RULLES Né le 21/09/1972 Cadre bancaire 2. Vincent Mathieu Rue de la Libération 32/2 6720 Habay-la-Neuve Né le 09/07/1975 Agent SNCB
3. Vincent Mathieu Rue de la Libération 32/2 6720 Habay-la-Neuve Né le 09/07/1975 Agent SNCB	1. José Diswiscourt Rue de Courtel 4 6724 - Marbehan Né le 01/12/1954 Retraité 1. Eric Dessé Rue du Routeux 20 6724 – RULLES Né le 21/09/1972 Cadre bancaire

1. Pour le Groupe politique Gérer +

Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)	Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)
Véronique Mergaux Rue Emilie Baudrux 82 6720 – Habay-la-Neuve Née le 19/06/1964 Pensionnée	Philippe Halbardier Rue de la Fosse-aux-Loups 5 6720 – Habay-la-Neuve Né le 19/06/1963 Retraité

Considérant que ces actes ont été introduits conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 et ses modifications subséquentes;

Vu la liste des candidats établie par le bourgmestre et ci-annexée;

PROCEDE en séance publique et au scrutin secret à l'élection des membres effectifs du conseil de police et de leurs suppléants.

Mr le Bourgmestre, assisté des deux Conseillers communaux les moins âgés, à savoir Mme Fanny Sizaire et Mme Amandine Lemans procède aux opérations de vote.

19 bulletins de vote sont distribués

19 bulletins de vote sont dépouillés

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant:

- Bulletins blancs ou nuls: UN
- Bulletins valables: 18

Les suffrages exprimés sur les 18 bulletins de vote valables se répartissent comme suit:

<i>Nom et prénom des candidats effectifs</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
Philippe Jeanty Rue Saint-Amand 7	6

6720 – Hachy Né le 22/08/1965 Chauffeur de bus	
Amandine Lemans Rue Sainte-Odile 21 6723 Habay-la-Vieille Née 14/01/1995 Enseignante	6
Véronique Mergaux Rue Emilie Baudrux 82 6720 – Habay-la-Neuve Née le 19/06/1964 Pensionnée	6

Mr le Bourgmestre déclare que sont élues membres effectifs du conseil de police les personnes ci-après. Leur(s) suppléant(s) est (sont) élu(s) de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation.

Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)	Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)
1. Philippe Jeanty Rue Saint-Amand 7 6720 – Hachy Né le 22/08/1965 Chauffeur de bus	1. José Diswiscourt Rue de Courtel 4 6724 - Marbehan Né le 01/12/1954 Retraité 2. Vincent Mathieu Rue de la Libération 32/2 6720 Habay-la-Neuve Né le 09/07/1975 Agent SNCB
2. Amandine Lemans Rue Sainte-Odile 21 6723 Habay-la-Vieille Née 14/01/1995 Enseignante	1. Eric Dessé Rue du Routeux 20 6724 – RULLES Né le 21/09/1972 Cadre bancaire 2. Vincent Mathieu Rue de la Libération 32/2 6720 Habay-la-Neuve Né le 09/07/1975 Agent SNCB

2. Pour le Groupe politique Gérer +

Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)	Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)
Véronique Mergaux Rue Emilie Baudrux 82 6720 – Habay-la-Neuve Née le 19/06/1964 Pensionnée	Philippe Halbardier Rue de la Fosse-aux-Loups 5 6720 – Habay-la-Neuve Né le 19/06/1963 Retraité

Le présent procès-verbal, établi en deux exemplaires et accompagné des bulletins de vote, tant valables que non valables, sera envoyé sans délai au Collège provincial, conformément à l'article 18bis de la loi du 7 décembre 1998 et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000.

Outre la signature de Mr le Bourgmestre et de Mme la Directrice générale, le procès-verbal comporte la signature des Conseillers communaux ayant assisté Mr le Bourgmestre lors des opérations de vote.

Point (10) Déclaration d'apparementement

Les Conseillers communaux font déclaration d'apparementement de manière orale:

Olivier Barthélemy : Mouvement Réformateur

Jean-Marc Devillet : Les Engagés

Fabrice Jacques: Mouvement Réformateur

Cindy Van de Walle : Mouvement Réformateur

Philippe Jeanty: Mouvement Réformateur

José Diswiscourt : Mouvement Réformateur

Georges Moris: Les Engagés

Ahmed Berthomé: Ecolo

Eric Dessé: Mouvement Réformateur

Pierre Bouillon : Les Engagés

Véronique Mergaux : Les Engagés

Pierre-Louis Uselding : Les Engagés

Vincent Mathieu : Mouvement Réformateur

Philippe Halbardier : Les Engagés

Pascal Reding : Les Engagés

Fanny Sizaire : Non apparentée

Amandine Lemans : Mouvement Réformateur

Charlotte Durant : Non apparentée

Pauline Antoine : Non apparentée

Point (11) Désignation du Président d'assemblée

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1122/15, L1122-7 § 1^{er} et L1122-34 § 3 à 5 ;

Considérant la candidature de Mr Eric Dessé, Conseiller communal, à la fonction de Président du Conseil communal, présentée par les groupes politiques Forgeons ensemble et Enjeux 2030;

Considérant que la candidature a été présentée dans le respect du C.D.L.D. ;

A haute voix et à l'unanimité;

DESIGNE Mr Eric Dessé, , Conseiller communal, en qualité de Président du Conseil communal.

Mr le Bourgmestre déclare Mr Eric Dessé installé dans ses fonctions de Président du Conseil communal.

Les missions du président de l'assemblée sont visées aux articles L1122-15, L1122-25 et L1126-1§2 du CDLD.

Point (12) Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Mr Eric Dessé, Président de séance, soumet le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2024 au vote, seuls les Conseillers communaux réélus peuvent exprimer un OUI.

Les Conseillers communaux réélus sont :

Mr Olivier Barthélemy, Mr Jean-Marc Devillet, Mr Fabrice Jacques, Mme Cindy Van de Walle, Mr Philippe Jeanty, Mr José Diswiscourt, Mr Georges Moris, Mr Ahmed Berthomé, Mr Eric Dessé.

Par 9 OUI

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 20 novembre 2024.

Mr Jean-Marc Devillet fait remarquer que le montant d'avance octroyé au Club de football est de 49.000,-euros.

Dressé à Habay, le 2 décembre 2024.

La Directrice générale,

Florence Bradfer

Le Bourgmestre,

Olivier Barthélemy